

AVENANT
Aux protocoles des 5 Juin 1975 et 11 Mai 1992

Entre les soussignés :
Le Ministre chargé de l'Industrie
D'une part,

L'Organisme de Qualification de l'Ingénierie, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, désigné ci-après **OPQIBI** dont le siège est à PARIS – 104 rue Réaumur, et représenté par son Président Monsieur Jean-Luc MANGIN.

D'autre part,
Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Aux termes du protocole du 5 juin 1975, le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi a reconnu et officialisé la mission de qualification des prestataires d'ingénierie par l'OPQIBI, dans le domaine des infrastructures et du bâtiment. Ce protocole a été complété par avenant en 1992, afin de tenir compte de l'évolution de la profession, en élargissant la compétence de l'association au secteur de l'industrie.

En 1996, un protocole conclu avec le ministère en charge de l'environnement a étendu le champ d'intervention de l'OPQIBI au domaine de l'environnement.

A ce jour, l'OPQIBI délivre, des certificats de qualification aux personnes morales prestataires d'ingénierie, qui en font la demande et exercent leur activité dans les domaines de l'infrastructure, du bâtiment, de l'industrie, de l'environnement, de l'énergie, des loisirs-culture-tourisme.

L'évolution du contexte économique, et la publication en décembre 2004 de la norme NF X50-091, définissant les exigences générales relatives aux organismes de qualification d'entreprises, notamment en termes d'indépendance et d'impartialité, a amené l'OPQIBI à mettre en œuvre un processus de modernisation et de rationalisation de ses modalités d'interventions.

La nouvelle organisation de l'OPQIBI est désormais conforme aux prescriptions de la norme NF X50-091 comme l'atteste l'accréditation du COFRAC obtenue le 1^{er} janvier 2009 sous le numéro 4-0526.

Cette accréditation doit renforcer la confiance des maîtres d'ouvrage publics ou privés bénéficiaires des services proposés par les entreprises qualifiées en leur permettant de s'entourer des meilleures garanties de compétence et de professionnalisme.

Ce renforcement de la lisibilité et de la fiabilité des services qualifiés répond aux préoccupations d'amélioration de la qualité des services, pour les consommateurs comme pour les entreprises utilisatrices de services. Ceci fait partie des principes directeurs de la directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur :

- la liberté d'établissement de prestation de services au sein de l'UE,
- renforcement des droits des destinataires des services,
- promotion de la qualité des services.

Dans un contexte de mondialisation et d'évolution rapide du jeu des acteurs économiques, il est essentiel d'anticiper et d'innover dans la qualité des prestations de services en général et d'ingénierie en particulier, pour que les entreprises de ce secteur soient les plus compétitives possibles et soient en mesure de répondre aux exigences en évolution constante de leurs clients. L'innovation dans le secteur des services constitue un élément indissociable de la compétitivité globale du reste de l'économie, dans un objectif de croissance durable de l'activité et de l'emploi.

A cet effet, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'association OPQIBI s'engage, conformément aux objectifs définis dans ses statuts, à attribuer des qualifications aux prestataires d'ingénierie qui remplissent les conditions définies dans son référentiel et selon les procédures décrites dans un manuel des procédures. Ces qualifications attestent de la compétence et du professionnalisme des structures pour réaliser toute prestation d'ingénierie figurant dans la nomenclature de l'OPQIBI.

Par ailleurs, un meilleur contrôle des qualifiés sera mené par l'intermédiaire d'un suivi annuel et d'une révision complète tous les quatre ans.

L'OPQIBI s'attachera à ce que ses dispositifs prennent en compte les orientations issues de la directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur en termes d'innovation, de compétitivité, de visibilité et de transparence, ceci dans un objectif de croissance durable et d'emploi.

ARTICLE 2

L'association OPQIBI a adapté son organisation afin de la mettre en conformité avec la norme NF X50-091.

Les nouveaux statuts de l'association ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2007 et le conseil d'administration a approuvé le nouveau règlement intérieur, le code de déontologie et le manuel d'assurance qualité le 31 mai 2007.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association selon une représentation collégiale tripartite (collège « clients », collège « prestataires d'ingénierie » et collège « intérêts généraux ») disposant de 8 voix chacun.

Cette représentation permet de tenir compte de façon équitable de tous les intérêts concernés, ceci dans le but de répondre de façon satisfaisante et innovante aux préoccupations des clients. En effet, dans le domaine des services, l'innovation relève de plus en plus d'un processus collectif auquel contribue également le bénéficiaire de la prestation proposée.

ARTICLE 3

Pour tenir compte de l'accréditation de l'association par le COFRAC, les articles des protocoles du 5 juin 1975 et du 11 mai 1992 définissant le rôle des représentants du ministère en charge de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi sont modifiés.

Conformément aux nouveaux statuts et règlement intérieur, le représentant du ministère en charge de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi désigné auprès de l'association est invité à participer à toutes les réunions des instances (assemblée générale, conseil d'administration, commission supérieure, comités de qualification etc.) avec voix consultative.

Il conserve un pouvoir d'investigation afin de veiller notamment à la conformité des décisions prises par rapport à l'intérêt général, et aux politiques publiques. A ce titre, il peut demander communication de tous les documents utiles à sa mission d'investigation.

Il peut proposer au conseil d'administration toutes mesures qui lui paraîtraient conformes à l'intérêt général et seraient de nature à favoriser le développement de la qualification professionnelle de l'ingénierie ainsi que la compétitivité, l'innovation et la croissance des entreprises.

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi continuera à soutenir le processus d'amélioration de la qualité d'organisation, de compétence, de transparence et d'impartialité des méthodes de qualification de l'association en apportant son concours aux travaux de l'OPQIBI.

Le représentant du Ministère en charge de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi sera le garant du respect des dispositions du présent protocole et préconisera l'utilisation d'une qualification indépendante et conforme à la norme NF X50-091 comme moyen d'appréciation de la capacité technique, professionnelle et financière des prestataires d'ingénierie candidats à un marché public. Il apportera également son soutien aux démarches engagées par l'OPQIBI en vue d'une reconnaissance de sa qualification aux niveaux européen et international.

ARTICLE 4

Le Président de l'association s'engage chaque année à remettre au représentant du Ministère en charge de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi un rapport lui permettant de suivre les conditions de mise en œuvre des nouvelles modalités de fonctionnement de l'association, sa situation au regard de l'accréditation du COFRAC, et d'évaluer les difficultés rencontrées le cas échéant dans ce cadre.

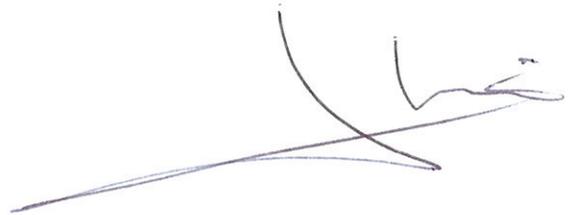
ARTICLE 5

Au cas où l'association contreviendrait aux dispositions ci-dessus, le présent protocole serait résilié de plein droit sans qu'il soit besoin d'autre formalité que la notification par simple lettre recommandée du fait motivant la résiliation.

Une évaluation des termes du présent avenant sera réalisée dans un délai de 4 ans à compter de l'obtention de l'accréditation COFRAC et permettra le cas échéant d'ajuster le rôle et les missions du représentant du Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi.

Fait à Paris en double exemplaire le 19/05/2010

Le Ministre chargé de l'Industrie
Christian ESTROSI



Le Président de l'OPQIBI
Jean-Luc MANGIN